

Registre de communication et d'utilisation secondaire de renseignements personnels

Information préliminaire

En vertu de l'article 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)*, le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) doit consigner dans un registre toute communication et utilisation secondaire de renseignements personnels (RP) visée et réalisée sans le consentement de la personne concernée :

➤ **Pour la communication de renseignements personnels :**

- Identification d'une personne pour recueillir des RP déjà colligés par une personne ou un organisme privé (art. 66),
- Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67),
- Nécessaire à l'application d'une convention collective, d'un décret, d'un arrêté, d'une directive ou d'un règlement qui établit des conditions de travail (art. 67.1),
- Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2),
- Nécessaire à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques (art. 67.2.1),
- Nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme public a la gestion (art. 68, par. 1°),
- Communication d'un RP à un organisme public lorsque la communication est manifestement au bénéfice de la personne concernée (art. 68, par. 1.1°),
- Communication d'un renseignement personnel à une personne ou à un organisme lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (art. 68, par. 2°),
- Nécessaire dans le cadre de la prestation d'un service à rendre à la personne concernée par un organisme public, notamment aux fins de l'identification de cette personne (art. 68 3°);

➤ **Pour l'utilisation de renseignements personnels :**

- Fins compatibles avec celles pour lesquelles il a été recueilli (art. 65.1, par.1°),
- Manifestement au bénéfice de la personne concernée (art. 65.1, par. 2°),
- Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 65.1, par 3°).



Attention : Ce registre n'englobe pas l'ensemble des cas de communication ou d'utilisation sans consentement autorisé par la loi. À ce titre, ce registre ne s'applique pas à une communication liée à un pouvoir d'enquête, à une poursuite judiciaire ou à une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée. Il en va de même pour l'utilisation interne au MSI de renseignements personnels sans consentement à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques lorsque ces renseignements sont préalablement dépersonnalisés pour se conformer à la loi.

L'article 67.3 de la *Loi sur l'accès* précise également l'information devant obligatoirement être consignée au registre, soit :

➤ **Pour la communication de renseignements personnels :**

- la nature ou le type de renseignement communiqué,
- la personne ou l'organisme qui reçoit cette communication,
- la fin pour laquelle ce renseignement est communiqué,
- l'indication à savoir si le renseignement est communiqué à l'extérieur du Québec,
- la raison justifiant cette communication;

➤ **Pour l'utilisation de renseignements personnels :**

- la mention du paragraphe du deuxième alinéa de l'article 65.1 en permettant l'utilisation,
- dans le cas visé au paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 65.1, la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement,
- la catégorie de personnes qui ont accès au renseignement aux fins de l'utilisation indiquée.

Pour faciliter le repérage de l'information, le présent registre est divisé selon la structure administrative du [ministère de la Sécurité intérieure](#). Il est à noter que la section du Bureau du sous-ministre et du secrétariat général englobe la Direction générale de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection, la Direction des communications et la Direction des affaires juridiques.

En application du paragraphe 6° de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le MSI diffuse sur son site Web le contenu du registre à des fins de transparence organisationnelle. La responsable ministérielle de la protection des renseignements personnels du MSI est la personne désignée pour tenir à jour ce registre.

Bureau du sous-ministre et du secrétariat général

Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Personne ou organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
Communication de documents du dossier carcéral	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	- Renseignements d'identification - Renseignements correctionnels	Évaluation en lien avec la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67 <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux renseignements personnels
-------	---------------------	--	-------------	--	--

Aucune utilisation de renseignements personnels sans consentement n'est effectuée par le BSM-SG.

Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Personne ou Organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
Gestion des appels provenant de la ligne d'Urgence-Environnement	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	- Renseignements d'identification - Coordonnées	Traitement de la situation d'urgence	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service confié au MSI par le MELCCFP (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Gestion des appels provenant de la ligne d'urgence de la Régie du bâtiment (RBQ)	Régie du bâtiment du Québec	- Renseignements d'identification - Coordonnées	Traitement de la situation d'urgence	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services confié au MSI par la RBQ (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Réclamation de dépenses occasionnées par un sinistre majeur ou un événement international majeur	Gouvernement fédéral	- Renseignements d'identification concernant un employé d'un ministère, d'un organisme ou d'une autorité locale ayant travaillé lors d'un sinistre ou d'un événement international majeur - Renseignements d'identification concernant une personne ayant	- Réclamation des salaires versés dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) ou d'un événement international majeur - Réclamation des dépenses liées aux programmes d'assistance financière du MSI dans le cadre des AAFCC	Nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme public a la gestion (art. 68, al. 1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

		obtenu des services au MSI			
Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée					
Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux renseignements personnels
Informé préventivement une personne à risque d'un danger environnemental	Direction générale du rétablissement	- Renseignements d'identification - Coordonnées	Prévenir la personne concernée d'un risque probant pour sa sécurité en lien avec un sinistre	Manifestement au bénéfice de la personne concernée (art. 65.1, al. 2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Les employés des directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie du MSI

Sous-ministériat des services à la gestion

Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Personne ou organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
Transmettre les informations financières requises pour la confection des comptes publics	Ministère des Finances (Contrôleur)	- Renseignements d'identification - Renseignements financiers - Renseignements familiaux	Réalisation des comptes publics	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Transmettre les informations requises en lien avec la situation budgétaire (suivis périodiques et cycle annuel)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	- Renseignements d'identification - Renseignements financiers	- Livre des crédits - Réalisation publications budgétaires	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Enquête externe en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Firme Audit en prévention et règlement de différends Firme Dialogue	- Renseignements d'identification - Renseignements liés à la nature de la plainte pour harcèlement psychologique ou sexuel au travail	- Permettre la réalisation d'une enquête externe en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Se conformer à la <i>Loi sur les normes du travail</i> et la politique-cadre du MSI	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux
-------	---------------------	--	-------------	--	--------------------------------------

					renseignements personnels
Aucune utilisation de renseignements personnels sans consentement n'est effectuée par le SMSG.					

Sous-ministériat des services de sécurité					
Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée					
Objet	Personne ou organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
Aucune communication de renseignements personnels sans consentement n'est effectuée par le SMSS.					
Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée					
Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux renseignements personnels
Aucune utilisation de renseignements personnels sans consentement n'est effectuée par le SMSS.					

Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Personne ou organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
Projet de recherche : Analyse du sondage téléphonique sur la perception citoyenne à l'égard des services de police (Éditions 2024 et 2025)	École nationale d'administration publique (ENAP)	- Renseignements sociodémographiques dépersonnalisés - Renseignements dépersonnalisés sur la perception citoyenne à l'égard des services de police	Étudier la confiance et la satisfaction des Québécois envers leur service de police et l'effet des pratiques policières	Communication à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>).	Non
Projet de recherche : Portrait de la criminalité déclarée par la police dans l'agglomération de Montréal de 2018 à 2024	Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)	Renseignements dépersonnalisés concernant l'affaire criminelle, l'auteur présumé de l'infraction et la personne victime	- Améliorer la sécurité publique et développer des stratégies préventives fondées sur des données probantes - Réduire la criminalité dans l'agglomération de Montréal - Optimiser l'allocation des ressources de l'agglomération et des services de police sur le territoire	Communication à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Programme de déclaration uniforme de la criminalité	Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités	- Renseignements démographiques - Renseignements correctionnels - Renseignements policiers	Mesurer la fréquence des crimes dans la société canadienne ainsi que leurs caractéristiques	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Oui

	(Statistique Canada)				
Projet de recherche : Étude portant sur les filles et les femmes autochtones disparues ou assassinées	Université du Québec Outaouais	Renseignements judiciaires	Portrait des femmes autochtones disparues ou assassinées	Communication à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Étude sur les suicides « L'expression génique du cerveau »	Institut de santé mentale Douglas	- Renseignements d'identification - Renseignements judiciaires - Renseignements démographiques	Étude pour améliorer la prévention du suicide sous l'angle de la génétique	Communication à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux renseignements personnels
-------	---------------------	--	-------------	--	--

Aucune utilisation de renseignements personnels sans consentement n'est effectuée par le SMAPSJ.

Sous-ministériat des services correctionnels
Volet communication de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée

Objet	Personne ou organisme receveur	Nature des renseignements personnels concernés	Finalité(s)	Raison justifiant la communication	Communication hors Québec
-------	--------------------------------	--	-------------	------------------------------------	---------------------------

Suivi de la clientèle correctionnelle du Québec auprès des corps de police	Corps de police du Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Pour la prise en charge d'une personne confiée aux services correctionnels ou à l'administration de sa peine • Pour prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois • Pour des motifs raisonnables de croire que la sécurité des personnes ou des lieux dont les services correctionnels ont la responsabilité ou celle des membres du personnel est compromise • Pour des motifs raisonnables de croire que cette personne est susceptible de récidiver ou de causer des blessures à une autre personne ou des dommages à des biens • Pour informer de l'octroi d'une permission de sortie et des conditions qui y sont rattachées	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Suivi de la clientèle correctionnelle du Québec	MJQ, y compris le Greffe, le Bureau des	• Renseignements d'identification	• Permettre aux directions concernées d'appliquer	Nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme	Non

auprès du ministère de la Justice du Québec (MJQ)	infractions et amendes	• Renseignements correctionnels • Renseignements judiciaires	différentes lois au Québec, dont le <i>Code criminel</i> , le <i>Code de procédure pénale</i> et la LSCQ	receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme public a la gestion (art. 68, al. 1, <i>Loi sur l'accès</i>)	
Prise en charge médicale des personnes incarcérées en établissement de détention du Québec	Santé Québec	• Renseignements d'identification. • Renseignements correctionnels.	• Assurer la prise en charge médicale ou de services sociaux des personnes incarcérées	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Échange de renseignements concernant la clientèle des services correctionnels du Québec	Service correctionnel du Canada	• Renseignements d'identification. • Renseignements correctionnels. • Renseignements judiciaires.	• Obtenir l'information nécessaire à la prise en charge et à l'évaluation des personnes en suivi correctionnel	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Oui
Communication de contenu du dossier correctionnel pour prise de décision de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)	• Renseignements d'identification. • Renseignements correctionnels. • Renseignements judiciaires.	• Prise de décisions concernant des dossiers de personnes incarcérées devant passer à la CQLC dans le cadre d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Gestion du programme d'assistance à l'emploi	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	• Renseignements d'identification. • Renseignements correctionnels.	• Identification des prestataires du programme d'assistance à l'emploi en liberté illégale ayant un statut de personne incarcérée ou de personne tenue de loger dans un établissement et de calculer le montant de la	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

			prestation à laquelle ils ont droit, le cas échéant		
Identification d'une personne sous régime de curatelle ou de tutelle	Curateur public du Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Permettre au Curateur de veiller à la protection de la personne et de ses droits	Communication d'un RP à un organisme public lorsque la communication est manifestement au bénéfice de la personne concernée (art. 68, al. 2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Obtention de coordonnées d'une personne victime d'un acte criminel	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	• Renseignements d'identification	• Assurer la protection et les droits de personnes victimes d'un acte criminel	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Suivi de la clientèle correctionnelle soumise à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> (LSJPA)	Santé Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge d'un dossier lié à la LSJPA au sein des services correctionnels	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Suivi de la clientèle correctionnelle soumise à la LSJPA	Directeur des poursuites criminelles et pénales	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge d'un dossier lié à la LSJPA au sein des services correctionnels	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>).	Non
Suivi de la clientèle correctionnelle soumise à la LSJPA	Ministère de la Justice du Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge d'un dossier lié à la LSJPA au sein des services correctionnels	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Suivi de la clientèle correctionnelle soumise à la LSJPA	Corps de police	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge d'un dossier lié à la LSJPA au sein des services correctionnels	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

Accès à des services en éducation lors d'un séjour en établissement de détention du Québec	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Permettre à une personne incarcérée d'obtenir des services d'éducation pendant et après son incarcération	Communication d'un RP à un organisme public lorsque la communication est manifestement au bénéfice de la personne concernée (art. 68, al. 2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Service d'hébergement ou de suivi dans la communauté pour la clientèle des services correctionnels	Organismes communautaires reconnus et partenaires du MSI	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels • Renseignements judiciaires	• Offrir le service d'hébergement • Faire le suivi dans la communauté des personnes orientées par le MSI • S'assurer du respect des obligations légales	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de service ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non.
Intoxication, infections et maladies à déclaration obligatoire en vertu de la <i>Loi sur la santé publique</i>	Ministère de la Santé et des Services sociaux	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Enquête épidémiologique	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Réalisation du mandat des services correctionnels à l'égard de personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès	Hôpitaux désignés	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Effectuer le suivi dans la communauté ou l'évaluation des personnes confiées par le tribunal ou la CETM à un hôpital désigné et dirigées vers un agent de liaison du MSI	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>).	Non
Réalisation du mandat des services correctionnels à l'égard de personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité	Directeur des poursuites criminelles et pénales	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Effectuer le suivi dans la communauté ou l'évaluation des personnes confiées par le tribunal ou la CETM à	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès			un hôpital désigné et dirigées vers un agent de liaison du MSI		
Réalisation du mandat des services correctionnels à l'égard de personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès	Ministère de la Justice du Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Effectuer le suivi dans la communauté ou l'évaluation des personnes confiées par le tribunal ou la CETM à un hôpital désigné et dirigées vers un agent de liaison du MSI	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Réalisation du mandat des services correctionnels à l'égard de personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'incapacité à subir leur procès	Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Effectuer le suivi dans la communauté ou l'évaluation des personnes confiées par le tribunal ou la CETM à un hôpital désigné et dirigées vers un agent de liaison du MSI • Éclairer la CETM en vue de la décision à rendre quant au lieu de placement de la personne contrevenante à double statut et assurer la coordination suivant la décision rendue	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Offre de services spécifiques aux personnes autochtones en établissement de détention	Services parajudiciaires autochtones du Québec	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge de la clientèle autochtone en établissement de détention du Québec	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette	Non

			pour offrir des services d'accompagnement spécifiques à ses besoins	personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	
Offre de services spécifiques aux personnes autochtones en établissement de détention	Société Makivik	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Prise en charge de la clientèle autochtone en établissement de détention du Québec pour offrir des services d'accompagnement spécifiques à ses besoins	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Projet de recherche externe sur la judiciarisation des personnes autochtones	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador	• Renseignements correctionnels dépersonnalisés • Renseignements judiciaires dépersonnalisés	• Réalisation du portrait de la trajectoire de judiciarisation des personnes autochtones pour diffusion aux communautés visées	Communication à des fins de recherche (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Projet de recherche externe sur la judiciarisation des personnes avec problèmes de santé mentale	Institut de la statistique du Québec Université Laval	• Renseignements correctionnels dépersonnalisés	• Estimer la prévalence des personnes ayant un trouble de santé mentale dans le système de justice, et ce, à ses différents paliers.	Communication à des fins de recherche (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Projet de recherche externe sur la violence en établissement de détention	Université du Québec à Montréal	• Renseignements correctionnels dépersonnalisés	• Identifier les facteurs de risque de violence chez les femmes qui présentent des comportements problématiques durant leur incarcération en établissement de détention au Québec	Communication à des fins de recherche (art. 67.2.1, <i>Loi sur l'accès</i>).	Non

Contrat de recherche – Analyse économique des programmes des Services correctionnels	Chaire de recherche en évaluation économique de programmes publics	Renseignements correctionnels dépersonnalisés	Études sur les facteurs ou les éléments pouvant permettre l'amélioration de la gestion des personnes incarcérées ou contribuant à réduire la récidive	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Contrat de recherche – Expérience des personnes détenues vieillissantes	Santé Québec	Renseignements correctionnels dépersonnalisés	Approfondir les connaissances sur la population carcérale âgée de 50 ans et plus séjournant dans des établissements de détention provinciaux, et sur ses besoins spécifiques en ce qui a trait à l'incarcération et au retour en société, en portant une attention particulière au genre comme facteur d'influence de l'expérience carcérale et de la réinsertion sociale des personnes âgées judiciairisées	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Le Grand dénombrement des personnes en situation d'itinérance	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Renseignements correctionnels	Réalisation d'un portrait de l'itinérance du Québec	Nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme public a la gestion (art. 68, al. 1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

Enquête des services correctionnels pour adultes et le rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes	Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (Statistique Canada)	- Renseignements correctionnels - Renseignements financiers	Établir le portrait sur les organisations correctionnelles canadiennes	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>).	Oui
Gestion des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale	Revenu Québec	Renseignements correctionnels	Administration des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Recensement de la population 2026	Statistique Canada	Renseignements correctionnels	Portrait de la population canadienne	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Oui
Procédure d'extradition	Agence des services frontaliers du Canada	- Renseignements d'identification - Renseignements correctionnels	Traitement de dossiers d'expulsion	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Oui
Gestion de la mesure du bracelet antirapprochement	Commissionnaires du Québec	- Renseignements d'identification - Renseignements correctionnels - Données de géolocalisation	Nécessaires à la prise en charge, à la prévention ou à la dénonciation d'un crime	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Gestion de la mesure du bracelet antirapprochement	Corps de police des poursuites criminelles et pénales	- Renseignements d'identification - Renseignements correctionnels	Nécessaires à la prise en charge, à la prévention ou à la dénonciation d'un crime	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec (art. 67, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non

	Commission québécoise des libérations conditionnelles				
DSPC du Nunavik – Suivi service communautaire	Administration régionale Kativik	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels	• Suivi des heures de service communautaire	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Établissement de détention d'Amos – Communication à des fins de transport aérien des agents des services correctionnels et des personnes incarcérées	Compagnie aérienne	• Renseignements d'identification	• Assurer la gestion des déplacements au Nunavik et à la Baie-James pour la cour itinérante	Nécessaire à l'exercice d'un mandat ou à l'exécution d'un contrat de services ou d'entreprise confié par le MSI à cette personne ou à cet organisme (art. 67.2, <i>Loi sur l'accès</i>)	Non
Volet utilisation secondaire de renseignements personnels sans consentement de la personne concernée					
Objet	Direction concernée	Nature des renseignements personnels impliqués	Finalité(s)	Raison justifiant l'utilisation secondaire	Catégorie d'employés ayant accès aux renseignements personnels
Utilisation de renseignements personnels obtenus dans le cadre d'un suivi par un agent de liaison CETM des services correctionnels aux fins de la prise en	Établissement de détention de Québec Directions des services professionnels correctionnels	• Renseignements d'identification • Renseignements correctionnels • Renseignements médicaux	• Prise en charge de la clientèle des services correctionnels • Évaluation de la clientèle des services correctionnels	Finalités compatibles avec celles pour lesquelles il a été recueilli (art. 65.1, al. 1, <i>Loi sur l'accès</i>)	Professionnels en établissements de détention et de bureaux de probation



charge d'une mesure correctionnelle					
--	--	--	--	--	--